

Interdiction d'utilisation du stade de Football

Le maire de la commune de QUERRIEN

Vu le Code général des collectivités locales et les pouvoirs de police du maire,

Considérant les dégradations des vestiaires et du chalet rendant les terrains de sport inutilisables.

ARRETE

Article 1 : à compter du 10 avril 2025 et jusqu'à la fin des travaux, il est interdit d'utiliser le stade de football à toute personne, sauf le club de football l'US de Querrien,

- les 13 avril et 11 mai de 12h à 19h, pour matches.
- les mercredis et vendredis de 19h à 21h, pour les entraînements.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Quimperlé

Le président de club de foot de Querrien monsieur Florian GIBELOT,

Et monsieur le Maire de la Commune de QUERRIEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à QUERRIEN, le 11 avril 2025

P/O Le maire,
Marie-Noëlle ROBIN
1^{ère} adjointe

